



Procès-verbal du  
**CONSEIL COMMUNAL**



Séance du 26 octobre 2020

**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert, DENEUBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, ~~GARY Florence\*~~, Echevins,  
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,  
BRUNEBARBE Ginette, ~~BEQUET Philippe\*~~, ~~DELPLANQUE Jean-Pierre\*~~, DUFRANE Baudouin,  
JEANMART Valentin, MANNA Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, LAVOLLE  
Sophie, SCHOLLAERT Michel, ~~VERLINDEN Caroline\*~~, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,  
VOLANT David, Directeur général.

\* excusés

**La Bourgmestre-Présidente, Aurore TOURNEUR, ouvre la séance publique à 19h02.**



**Ordre du jour de la séance :**

<b>Affaires générales &gt; Secrétariat</b> .....	<b>2</b>
Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente .....	2
Objet n°2 : Union des Villes et Communes de Wallonie - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales de l'U.V.C.W. ....	2
Objet n°3 : Convention entre la commune d'Estinnes et l'opérateur du projet Vhello « Le réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut » dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2019-20203	
<b>Finances &gt; Comptabilité</b> .....	<b>8</b>
Objet n°4 : Budget 2020 - Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2/2020 .....	8
<b>Finances &gt; Marchés publics</b> .....	<b>9</b>
Objet n°5 : Travaux de réfection de la rue Tous Vents à Croix-lez-Rouveroy - Voirie agricole - Approbation des conditions et du mode de passation.....	9
Objet n°6 : Travaux de réfection : rue du Roelux et rue Qualité Village à Vellereille-le-Sec - Voirie agricole - Approbation des conditions et du mode de passation .....	11
Objet n°7 : Remplacement de la toiture de l'école d'Estinnes-au-Val - Approbation des conditions et du mode de passation .....	12
Objet n°8 : Marché public de Travaux – Remplacement de menuiseries dans 3 logements communaux - Approbation des conditions et du mode de passation .....	13
Objet n°9 : Travaux de placement de dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic" dans l'entité d'Estinnes - 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation .....	14
Objet n°10 : Restauration des vitraux à l'église d'Estinnes-au-Val et de la Chapelle Notre Dame de Cambron - Approbation des conditions et du mode de passation .....	15
<b>Finances &gt; Taxes</b> .....	<b>16</b>
Objet n°11 : Redevance sur la location de divers bâtiments/locaux communaux - Exercices 2021 à 2025 .....	16
<b>Finances &gt; Fabriques d'église</b> .....	<b>18</b>
Objet n°12 : Fabrique d'église Saint-Joseph - FAUROEULX – Budget 2021 .....	18
Objet n°13 : Fabrique d'église Saint Martin - ESTINNES-AU-VAL – Budget 2021 .....	20
Objet n°14 : Fabrique d'église Saint Martin - PEISSANT – Budget 2021 .....	22
Objet n°15 : Fabrique d'église Saint Ursmer - VELLEREILLE-LES-BRAYEUX – Budget 2021 .....	23



Objet n°16 : Fabrique d'église Saint Vincent - HAULCHIN – Budget 2020 .....	25
Objet n°17 : Fabrique d'église Notre Dame du Travail de BRAY - Budget 2021 - AVIS .....	27
<b>Finances &gt; C.P.A.S.</b> .....	<b>28</b>
Objet n°18 : Circulaire relative à l'élaboration du budget du CPAS pour l'exercice 2021 .....	28
<b>Direction Ecoles</b> .....	<b>39</b>
Objet n°19 : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant - Madame Nadège BOUDART .....	39



Le tirage au sort désigne le Conseiller Valentin Jeanmart.

## Séance publique

### AFFAIRES GÉNÉRALES > Secrétariat

#### Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Monsieur DUFRANE interpelle sur l'opportunité de modifier le règlement général de police lors de la dernière séance étant donné que la commune de LOBBES ne l'a pas modifié.

Madame la Bourgmestre précise que la commune de LOBBES n'a pas encore procédé à ce vote en raison des problèmes politiques rencontrés actuellement.

Monsieur MABILLE indique que les corrections sollicitées pour le procès-verbal du mois d'août n'ont pas été effectuées.

Il précise qu'il faut également revoir ses propos dans le procès-verbal précédent relativement à la puissance des éoliennes et maintient que le calcul lié à l'indexation sur l'avenant de la convention dite Windvision n'est pas correct.

Le tableau avec les formules lui seront adressés.

Monsieur MABILLE indique ne pas avoir reçu la fiche d'entretien de véhicule tel que demandé lors du dernier Conseil.

approuve le procès-verbal de sa séance précédente par 10 OUI 1 NON (B. Dufrane) et 4 ABSTENTIONS (O. Bayeul, J. Mabilille, H. Fosselard, S. Lavolle).

#### Objet n°2 : Union des Villes et Communes de Wallonie - Désignation d'un représentant communal aux assemblées générales de l'U.V.C.W.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-34 §2 et L1523-11 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la demande téléphonique en date du 21 septembre 2020 de l'U.V.C.W. souhaitant la désignation, par le Conseil communal, d'un représentant communal pour siéger lors de ses assemblées générales ;

Considérant la proposition du Collège communal de déléguer Monsieur Alexandre Jaupart, Echevin ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 10 OUI / NON 5 ABSTENTIONS** (B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabilille, H. Fosselard, S. Lavolle)

#### Article 1 :

de désigner Monsieur Alexandre Jaupart, Echevin pour représenter la Commune d'Estinnes lors des assemblées générales de l'Union des Villes et Communes Wallonnes.

#### Article 2 :



La présente délibération sera transmise à l'U.V.C.W.

**Objet n°3 : Convention entre la commune d'Estinnes et l'opérateur du projet Vhello « Le réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut » dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2019-2020**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

**Débat**

Interpellation de Madame FOSSELARD sur l'étude réseau et le point Cittaslow.

Réponse de Monsieur JAUPART, Echevin : report de l'étude suite aux conditions sanitaires Covid et point Cittaslow à définir (Estinnes-au-Mont ou Bonne-Espérance)

Considérant que suite au deuxième appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 – 2020, le Conseil provincial, en date du 26 mars 2019, a décidé de la dotation aux communes pour le financement de projets supracommunaux;

Attendu que la commune d'Estinnes bénéficie d'une dotation arrêtée par le Conseil provincial s'élevant à 15.480 € pour les exercices 2019 et 2020;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 juillet 2019 décidant à l'unanimité d'adhérer à la convention avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux, et notamment en désignant pour 50 % du montant octroyé à la commune d'Estinnes, La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux"(Centrissime), Place Mansart n°21/22 à 7100 La Louvière afin de poursuivre le projet "Le Cœur du Hainaut à vélo"(réseau points nœuds) en mettant en exergue certains sites d'attrait sur Estinnes (Bonne-Espérance, le Ruffus, le parc éolien, ...) et en direction de Binche mais aussi les produits du terroir en vente chez les producteurs locaux ;

Attendu qu'il est indispensable d'établir une convention entre la commune d'Estinnes et l'opérateur de projet, actuellement dénommé Centrissime, afin de préciser les éléments suivants :

- Les modalités quant à la maintenance et à l'entretien du réseau
- Le préfinancement (avance de fonds récupérable à prévoir au budget initial 2021!)
- Les coordonnées des agents relais (personne de contact pour Vhello + vérificateurs pour balisage des nouveaux tronçons) ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention ci-dessous et d'accepter les modalités de préfinancement, de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention ;



**CONVENTION**

**Entre la commune d'Estinnes et l'opérateur du projet « Le réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut » dans le cadre de l'appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2019-2020**

**Entre les soussignés :**

D'une part:

**Centrissime, la Maison du Tourisme du Pays du Centre** dont le siège est établi au 21-22 place Jules Mansart à 7100 La Louvière, représentée par le (la) Président(e).



Ci-après dénommés l' « opérateur » ;

Et d'autre part :

L'**Administration communale de Estinnes**, ci-après dénommée la « commune » dont le siège est établi à Estinnes, représenté par Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre et Monsieur David VOLANT, Directeur général.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Considérant l'appel à projets 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de supracommunalité dans lequel s'est inscrit le projet « Le Cœur du Hainaut à vélo » - baptisé par la suite « Vhello » ;

Considérant que le premier appel à projet a réuni 24 communes du territoire « Cœur du Hainaut » et a permis, entre autres, le balisage complet du territoire en tronçons « points-nœuds », la réalisation de 2 œuvres artistiques à Mons et à La Louvière, de nombreux aménagements urbains, l'achat de compteurs vélo, une énorme campagne de promotion du réseau via la diffusion de cartes, l'activation de réseaux sociaux, l'organisation de blogs trips, une campagne d'affichage, etc. ;

Considérant que cet appel à projets a été reconduit pour 2019–2020 et que 16 communes (10 de la Région du Centre et 6 de Mons-Borinage) ont souhaité porter conjointement leur candidature et que cette dernière a été validée par les autorités provinciales ;

Considérant que l'appel à projets prévoit une enveloppe budgétaire annuelle d'un million d'euros répartis entre les 3 sous-territoires que sont Wallonie Picarde, Charleroi-Sud Hainaut et Cœur du Hainaut dont le montant maximal est défini sur la base d'une règle de trois reposant sur la population concernée par le projet rapportée à la population totale de la Province de Hainaut ;

Considérant que le précédent appel à projets a bénéficié de subsides provinciaux équivalents à 854.587€ et que le nouvel appel à projet dispose, sur base du calcul mentionné ci-dessus, de 717.393€ ;

Considérant que le projet réseau points-nœuds cadre avec les axes stratégiques propices au redéploiement du Cœur du Hainaut au travers de la promotion du tourisme, de la santé et de la mobilité douce ;

Considérant la délibération du Conseil communal en date du 22 juillet 2019 décidant d'adhérer au projet de réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut et d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité aux opérateurs ayant personnalité juridique que sont la Maison du Tourisme de la Région de Mons et Centrisse, la Maison du Tourisme du Pays du Centre ;

Vu ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : RÔLE DES OPÉRATEURS**

Les opérateurs, avec personnalité juridique retenus dans la candidature restent les deux Maisons du Tourisme du Cœur du Hainaut, à savoir : la Maison du Tourisme de la Région de Mons ainsi que Centrisse, la Maison du Tourisme du Pays du Centre.

Les objectifs du projet Vhello #2 sont, pour rappel, les suivants :

1/ Améliorer le réseau points-nœuds existant (actualisation du réseau, aménagements sécuritaires, aménagements de loisirs, volet artistique, maintenance du balisage, communication & promotion, entretien du réseau) ;

2/ Développer l'image de marque du territoire (destination nature, touristique, culturelle et patrimoniale, sportive) ;

3/ Stimuler l'économie locale (secteur horeca, sites touristiques...) ;

4/ Offrir un produit touristique.

Les opérateurs sont accompagnés de partenaires pour la bonne réalisation du projet, à savoir:

- IDEA, Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut (sous réserve de la décision de son Bureau exécutif) ;
- La Fondation Mons 2025.

La structure provinciale adossée au présent projet est Hainaut Tourisme ASBL.

L'ensemble des parties précitées font partie d'un comité d'accompagnement réglementé par l'appel à projets supracommunal provincial et chargé de suivre l'évolution du projet.

Une convention définissant les rôles de chacune des parties a été réalisée, et ce, pour la durée du projet. Dans celle-ci, il est précisé que les opérateurs s'engagent, entre autres (extract) :

- À assurer le suivi avec les communes concernant les différentes conventions et autres documents (plan de balisage, etc.) qui leur sont envoyés dans le cadre de Vhello #2 ;
- À lancer les marchés publics nécessaires pour la réalisation d'actions visant à atteindre les objectifs précités et à assurer leur suivi ;



- À mettre en œuvre un plan marketing et de communication pour promouvoir le réseau Vhello ;
- À être l'interlocuteur des communes concernant l'identité du réseau points-nœuds ;
- À être responsable, en bon père de famille, de l'utilisation des subsides alloués au projet ;
- À respecter les obligations qui leur sont dévolues dans le cadre de l'appel à projet supracommunal provincial (remise des rapports d'activités en temps et en heure, tenue des comités d'accompagnement, etc.).

## **ARTICLE 2 : PRÉFINANCEMENT**

**Article 2.1** : La commune s'engage à préfinancer 25% de sa dotation totale 2019 et 2020 à l'opérateur auquel elle est rattachée. Le versement devra être réalisé au plus tard le 31 janvier 2021. Le montant par commune est spécifié ci-dessous, en fonction du %-age de la dotation que chaque commune a choisi d'allouer au réseau points-nœuds ;

Ville/Commune avec mention du % dédié à Vhello (2019-2020)	Dotation 2019 + 2020 tenant compte du % dédié	Préfinancement à 25%
Boussu (20%)	7.929,80 €	1.982,45 €
Colfontaine (20%)	8.309,40 €	2.077,35 €
Dour (20%)	6.669,60 €	1.667,40 €
Frameries (20%)	8.755,80 €	2.188,95 €
Mons (100%)	190.393,00 €	47.598,25 €
Quiévrain (50%)	6.785,50 €	1.696,38 €
Binche (100%)	67.058,00 €	16.764,50 €
Braine-le-Comte (100%)	43.502,00 €	10.875,50 €
Chapelle-lez-Herlaimont (100%)	29.591,00 €	7.397,75 €
Ecaussinnes (100%)	22.257,00 €	5.564,25 €
<b>Estinnes (50%)</b>	<b>7.740,00 €</b>	<b>1.935,00 €</b>
La Louvière (100%)	161.028,00 €	40.257,00 €
Le Roeulx (100%)	17.316,00 €	4.329,00 €
Manage (100%)	46.441,00 €	11.610,25 €
Morlanwelz (100%)	38.037,00 €	9.509,25 €
Soignies (100%)	55.580,00 €	13.895,00 €

**Article 2.2** : L'opérateur s'engage, quant à lui, à reverser la somme perçue sur le compte bancaire par lequel aura transité le versement de chaque commune et ce, **au plus tard, le 31 décembre 2021**. L'opérateur avertira la commune dès que le versement aura été effectué.

Les coordonnées bancaires sont reprises ci-après, ainsi que les coordonnées de l'opérateur :

### **Centrissime - Maison du Tourisme du Pays du Centre**

Forme juridique et numéro BCE : ASBL – BE 0476.097.774

N° de compte en banque de l'opérateur : **IBAN BE39 0910 2183 3719 – BIC GKCCBEBB**

Nom du responsable du projet chez l'opérateur :

Laurent CANNIZZARO, Directeur

Téléphone : 0484/118.654

E-mail: laurent@centrissime.be

## **ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT, MAINTENANCE ET PROMOTION DU RÉSEAU POINTS-NŒUDS**

**Article 3.1** : La commune s'engage à désigner en son sein une personne de contact qui aura un rôle d'agent-relais pour le projet réseau points-nœuds afin d'assurer la bonne coordination avec l'opérateur précité et les partenaires du projet (MT Mons, Province de Hainaut/Hainaut Tourisme ASBL, IDEA/Cœur du Hainaut, la Fondation Mons 2025) ;

**Article 3.2** : La commune s'engage à accepter le choix de l'entreprise (ou des entreprises) qui aura (auront) été désignée (désignées) à l'issue du marché public lancé conjointement par les deux opérateurs dans le courant de l'année 2020 pour la fourniture d'un stock de poteaux/balisés nécessaires à l'entretien ou l'amélioration du réseau, la pose du balisage (éventuelle) et du marquage sécurité du réseau points-nœuds en Cœur du Hainaut (éventuel).

**Article 3.3** : La commune s'engage à accepter les évolutions du réseau telles que décidées par les partenaires en charge de la mise en place de l'infrastructure du réseau, à savoir, la Province de Hainaut (Hainaut Tourisme ASBL) conjointement avec les opérateurs et les communes. Ces évolutions résultent notamment des retours argumentés de nombreux utilisateurs du réseau et/ou de la commune sur base du réseau arrêté en juillet 2019 (tel que présent sur la carte du réseau Vhello imprimée à 100.000 exemplaires).

Pour ce faire, un plan général de balisage pour chaque commune impactée par des changements sera proposé avant le balisage effectif par la société désignée ou une autre structure pour le balisage du



réseau. La commune s'engage à étudier attentivement les changements et est responsable de la conformité du réseau avec le code de la route. Un dialogue est nécessaire avec les différents intervenants du projet afin de garantir la sécurité des usagers. Pour les aménagements, l'avis du Conseiller en mobilité de la commune, s'il y en a un, est vivement recommandé ;

**Article 3.4** : Si nécessaire, la commune s'engage à prendre ses dispositions pour la modification du règlement de police et l'installation des panneaux réglementaires supplémentaires. Pour rappel, le réseau doit être utilisable dans les deux sens : il peut être nécessaire de mettre en place des sens uniques limités (SUL). S'il n'y a pas de possibilité d'installer un SUL, la commune proposera un itinéraire alternatif ;

**Article 3.5** : la commune s'engage à contacter Hainaut Tourisme ASBL ainsi que la Maison du Tourisme lorsque des travaux impactant les voies cyclables du réseau points-nœuds sont prévus et ce, afin que les usagers soient prévenus et que des déviations soient mises en place si nécessaire. De plus, en cas d'enlèvement de poteaux supportant un ou plusieurs panneau(x) "points-nœuds", la commune s'engage à conserver les balises afin de pouvoir les replacer après les travaux ;

**Article 3.6** : La commune s'engage à passer le nouveau plan de balisage de sa commune dans un délai raisonnable au sein de son Collège Communal, et ce, dès réception de celui-ci ;

**Article 3.7** : Concernant la pose des balises : lorsqu'une balise doit être posée sur un poteau existant, la commune s'engage à accepter le choix qui sera fait sur base des recommandations évoquées ci-après.

Les balises seront prioritairement placées sur les poteaux déjà existants le long des voies utilisées par le réseau points-nœuds lorsque l'espace restant du poteau le permet et sans que cela ne puisse porter atteinte à la sécurité des usagers de la voirie (cyclistes, automobilistes, piétons, etc.). Il s'agit en effet d'éviter non seulement la pose de poteaux à des endroits indésirables et d'éviter la pollution visuelle conséquente d'un amoncellement de poteaux.

Ne seront pas utilisés : les poteaux de feux rouges, les poteaux d'emplacements PMR, les poteaux de STOP.

Une demande d'autorisation a été faite en 2017 par les opérateurs auprès de la société ORES afin de poser des balises sur les poteaux électriques et d'éclairage sans remontées aéro-souterraines déjà existants.

**Article 3.8** : Concernant la pose de nouveaux poteaux avec balises : la commune s'engage à accepter la pose de ceux-ci sur base du plan de balisage qui leur sera fourni (cf article 3.3).

Dans la foulée, la commune s'engage également à planifier une visite de terrain avant le balisage effectif sur sa commune, en compagnie de

- l'opérateur concerné,
- Hainaut Tourisme ASBL,
- l'entreprise désignée pour le balisage,
- une personne de la commune à déléguer par le Collège Communal (agent-relais, échevin de la mobilité, directeur travaux, etc.).

Cette dernière aura « force de loi » pour les ajustements ultimes qui pourraient se poser, par exemple, pour le placement exact d'un poteau dans une rue nécessitant une signalétique du réseau points-nœuds. Un document officiel sera signé par toutes les parties présentes attestant le choix de la pose des poteaux/balises réalisés.

**Article 3.9** : La promotion du réseau sera assurée par les Maisons du Tourisme de la Région de Mons et du Pays du Centre.

**Article 3.10** Pour les communes de la Région du Centre, il est proposé d'attribuer, comme il l'a été proposé aux échevins du Tourisme et/ou aux offices du Tourisme :

- 50% de l'enveloppe globale à des projets communs (communication nationale et internationale en partenariat avec la Maison du Tourisme de la région de Mons ainsi qu'une communication spécifique mettant en avant la région du Centre, maintenance du réseau, nouveaux tronçons, étude de fréquentation, animation du réseau, réimpression de cartes, projets d'animation pour les parrains-marraines du réseau, éventuels aménagements sécuritaires de signalisation, frais de fonctionnement) ;
- 50% restants (proportionnellement à ce qui leur est dédié par la Province) à des projets spécifiques dans chaque commune en lien avec le réseau Vhello (création d'une œuvre d'art avec des citoyens, achat de tables de pique-nique, de parkings vélos, organisation d'un événement, aménagements sécuritaires...).

**Article 3.11** : La carte Vhello sera mise à jour sur base de l'évolution du réseau et sera réimprimée à la



fin de la présente période de financement. Elle sera distribuée à l'ensemble des communes, offices du tourisme, lieux touristiques, hébergements, etc. des communes attachées à Centrissime, la Maison du Tourisme du Pays du Centre.

**Article 3.12** : Une étude de fréquentation du réseau sera réalisée à l'été 2020.

#### **ARTICLE 4 : ENTRETIEN DU RÉSEAU**

**Article 4.1** : La commune s'engage à contacter Hainaut Tourisme ASBL et sa Maison du Tourisme si une balise ou un poteau est à remplacer. Hainaut Tourisme ASBL se charge de concevoir la balise ou le poteau correspondant au remplacement à effectuer.

Dans le cadre de l'appel à projets supra communal provincial actuel, un nouveau stock de réserve de balises et poteaux sera constitué. Une fois le stock de maintenance épuisé, les communes se verront facturer la création et la production de la balise ou du poteau manquant au coût réel de l'entreprise démarchée à ce moment précis.

Si l'ensemble des communes le souhaite à la fin de l'appel à projets en question, les opérateurs peuvent envisager de relancer un marché public pour l'acquisition de nouvelles balises et poteaux de réserve afin de diminuer les coûts sauf si une autre source de financement supracommunal est trouvée.

**Article 4.2** : La FTPH se charge du remplacement des balises manquantes ou endommagées et si nécessaire du remplacement des poteaux (uniquement si le poteau a été placé dans le cadre du projet et qu'il est équipé de balises « points-nœuds »).

Le service de remplacement est pris en charge par la FTPH avec les fournitures en stock acquises dans le cadre du projet. Après épuisement du stock, une note de crédit sera alors envoyée à la commune avec une description du travail effectué et la liste des fournitures.

**Article 4.3** : Le lieu de stockage de l'excédent de balises et poteaux se trouve à Saint-Ghislain, dans les bâtiments de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut.

**Article 4.4** : Le remplacement des poteaux préexistants au réseau (de signalisation routière, de rue, d'électricité, etc.) qui seraient endommagés sont à charge de leur propriétaire. Hainaut Tourisme ASBL n'assure pas le remplacement de ces poteaux.

**Article 4.5** : La commune s'engage à aller remplacer la balise ou le poteau qui aura été réalisé si Hainaut Tourisme ASBL n'est pas en mesure de le faire. Un dialogue et une réactivité entre les partenaires du projet et la commune en question est indispensable.

**Article 4.6** : La commune s'engage à contacter sa Maison du Tourisme et Hainaut Tourisme ASBL si un aménagement sécurité fait défaut sur le réseau points-nœuds de sa commune. Afin de garantir la sécurité des usagers, la commune s'engage à maintenir et à renforcer les aménagements de sécurisation du réseau et ce de manière concertée avec l'ensemble des partenaires.

**Article 4.7** : La commune s'engage à entretenir le mobilier qui a été ou sera placé dans sa commune aux abords des routes du réseau points-nœuds. Il peut s'agir de tables de pique-nique, de parkings vélos, de bancs, de panneaux RIS, etc. Pour le placement de futur mobilier, selon les priorités déterminées au sein de chaque commune, une demande de validation au collège et/ou conseil communal sera toujours formulée préalablement pour obtenir l'autorisation de placement.

**Article 4.8** : La commune s'engage à entretenir toute œuvre d'art qui sera installée dans sa commune dans le cadre du projet Vhello. Les œuvres d'art réalisées dans le précédent appel à projet sont également concernées (Strépy-Thieu et le Grand Large de Mons). Toute réalisation sera réfléchie en commun accord avec les autorités communales, et en privilégiant, l'apport citoyen.

**Article 4.9** :

La commune s'engage à entretenir en bon père de famille ses voies cyclables, y compris celles utilisées pour le réseau points-nœuds, reprenant principalement des voies vertes ou RAVel déjà existantes.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 30 septembre 2021, à l'exception :

- Des dispositions prises dans les articles 2 et 4 de la présente convention.

#### **SIGNATURE DES PARTIES**

Fait en trois exemplaires.

Date : ..... / ..... / .....

Centrissime, la Maison du Tourisme du Pays du Centre  
Le Président

Commune d'Estinnes  
Le Directeur général La Bourgmestre

**Article 2** : d'avancer la somme équivalente à **1.935,00 €** à l'opérateur auquel la commune est rattachée, à savoir : *Centrissime, la Maison du Tourisme du Pays du Centre*;

**Article 3** : de désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent-relais » pour le projet : Monsieur Michaël Dubray, agent communal (michael.dubray@estinnes.be)



**Article 4** : de désigner au sein de la commune les deux personnes suivantes pour effectuer la visite de terrain avant le balisage : Monsieur Geoffrey Sturbois, agent communal (geoffrey.sturbois@estinnes.be) et Monsieur Michaël Dubray, agent communal (michael.dubray@estinnes.be).

**Article 5** : de signaler à l'opérateur tout changement dans les personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

**Article 6** : de prévoir le financement au budget communal.

**Article 7** : de transmettre la présente délibération à Centrissime et aux services concernés.

## **FINANCES > COMPTABILITÉ**

### **Objet n°4 : Budget 2020 - Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2/2020**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Débat

Intervention de Monsieur MABILLE :

1ère constatation et non des moindres - Si le boni budgétaire diminue très légèrement (-11.674,33 euros), le boni budgétaire global dégringole un fameux coup : moins 463.479,79 euros arrondissons à 463.000 euros soit moins 33,34 % disons 1/3 du boni budgétaire global disparu en 9 mois à peine. Reste maintenant 926.826,58 euros de boni budgétaire global.

Evidemment vous me direz que c'est à cause des exercices antérieurs - effectivement 233.000 euros de recettes en moins et 74.000 euros de dépenses en plus sur les exercices antérieurs - 145.000 euros de prélèvements et 11.000 euros de boni en moins sur 2020 et nous y sommes.

Rapport de la commission budgétaire - Avis de légalité - Le second paragraphe n'est pas complété : les recommandations de la circulaire budgétaire dont chaque participant a pu prendre connaissance ont été suivies : OUI/NON ?

Tableau de bord : Résultat global (à la fin du tableau) - budget 2020 = 931.915,64 - dans la délibération le tableau récapitulatif reprend 926.826,58 - différence = 5.089,06

Tableau de bord : Total des dépenses des exercices antérieurs : 102.753,62 - dans la délibération le tableau récapitulatif reprend 107.842,68 - différence = 5.089,06

Tableau de bord - tableau de bord prospectif unifié - Synthèse : à quoi correspondent les deux dates 15/06 et 29/06/2020 ??

Le Conseiller demande que l'on acte que Madame DENEUFBOURG, Echevine ne fait pas de commentaire à ses observations.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) en date du 06 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Codir en date du 23 septembre 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;



Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que les investissements inscrits au budget extraordinaire seront financés conformément à l'annexe 4. Les investissements financés par tout autre moyen que par prélèvement sur le fonds de réserve pourront faire l'objet d'un préfinancement sur le fonds de réserve ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 1 NON (J. Mabile) 1 ABSTENTION (B. Dufrane)**

**Article 1 :**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.367.254,97</b>	<b>2.688.990,55</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>9.332.311,11</b>	<b>2.279.800,52</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>34.943,86</b>	<b>409.190,03</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.251.551,40</b>	<b>148.200,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>107.842,68</b>	<b>209.168,40</b>
Prélèvements en recettes	<b>3.215,00</b>	<b>539.202,86</b>
Prélèvements en dépenses	<b>255.041,00</b>	<b>887.424,49</b>
Recettes globales	<b>10.622.021,37</b>	<b>3.376.393,41</b>
Dépenses globales	<b>9.695.194,79</b>	<b>3.376.393,41</b>
Boni / Mali global	<b>926.826,58</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

**FINANCES > MARCHÉS PUBLICS**

**Objet n°5 : Travaux de réfection de la rue Tous Vents à Croix-lez-Rouveroy - Voirie agricole - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Monsieur ANTHOINE, Echevin expose les motivations techniques suite aux interpellations à la commission communale des travaux. L'Echevin expose les éléments de l'auteur de projet

**Débat :**

Monsieur BAYEUL adresse ses remerciements pour la tenue de la commission communale des travaux. Il intervient sur la notion de réfection qui diffère du concept d'entretien de voirie notamment en termes de délais de garantie. Il demande que l'on corrige l'appellation tarmac dans le plan de détail en précisant la granulométrie AC10. Madame la Bourgmestre acquiesce.

Monsieur VERLINDEN indique qu'à titre de comparaison avec d'autres voiries agricoles de l'entité que les conditions climatiques durant lesquelles l'intervention est effectuée influencent la qualité des travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;



Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la rue Tous Vents à Croix-lez-Rouveroy - Voirie agricole" à SOGEPRO SCRL, Rue De Maubert 51 à 6464 Riezes ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-0012A relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOGEPRO SCRL, Rue de Maubert 51 à 6464 Riezes ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2019 approuvant les conditions du marché de "Travaux de réfection de la rue Tous Vents à Croix-lez-Rouveroy - Voirie agricole", pour un montant estimé de 202.949 € TVAC ;

Considérant le courrier du Ministre Borsus du 4 mai 2020 précisant que le dossier n'est pas retenu mais reste éligible et fera l'objet d'une nouvelle évaluation en 2021 sur base des crédits disponibles ;

Considérant le courrier reçu du Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement en date du 29 mai 2020 précisant que depuis l'introduction des demandes de subvention, quelques quelques changements sont intervenus, notamment en matière de :

- marchés publics avec l'utilisation obligatoire depuis le 1 janvier 2020 des moyens de communication électronique pour les marchés sous les seuils européens ;
- gestion et traçabilité des terres avec l'entrée en vigueur le 1er mai 2020 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 ;

Considérant dès lors que l'auteur de projet a transmis son cahier des charges modifié et a actualisé son estimation ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 174.027,25 € hors TVA ou 210.572,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42187/735-60 (n° de projet 20170012) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier en date du 21 septembre 2020 annexé à la présente délibération ;

Revu sa délibération du 24 juin 2019 ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-0012A et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue Tous Vents à Croix-lez-Rouveroy - Voirie agricole", établis par l'auteur de projet, SOGEPRO SCRL, rue de Maubert 51 à 6464 Riezes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 174.027,25 € hors TVA ou 210.572,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.



Article 4 :

De financer cette dépense par un emprunt et un subside et de préfinancer la dépense sur fonds propres.

**Objet n°6 : Travaux de réfection : rue du Roeux et rue Qualité Village à Vellereille-le-Sec - Voirie agricole - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Monsieur ANTHOINE, Echevin expose les motivations techniques suite aux interpellations à la commission communale des travaux. L'Echevin reprend les éléments relatés par l'auteur de projet.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 6 septembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection des rue du Roeux et Qualité Village à Vellereille-le-Sec - Voirie agricole" à SOGEPRO SCRL, Rue De Maubert 51 à 6464 Riezes ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-0002C relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOGEPRO SCRL, Rue de Maubert 51 à 6464 Riezes ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 juin 2019 approuvant les conditions du marché de "Travaux de réfection des rue du Roeux et Qualité Village à Vellereille-le-Sec - Voirie agricole", pour un montant estimé de 134.185,07 € TVAC ;

Considérant le courrier du Ministre Borsus du 4 mai 2020 précisant que le dossier n'est pas retenu mais reste éligible et fera l'objet d'une nouvelle évaluation en 2021 sur base des crédits disponibles ;

Considérant le courrier reçu du Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement en date du 29 mai 2020 précisant que depuis l'introduction des demandes de subvention, quelques quelques changements sont intervenus, notamment en matière de :

- marchés publics avec l'utilisation obligatoire depuis le 1 janvier 2020 des moyens de communication électronique pour les marchés sous les seuils européens ;
- gestion et traçabilité des terres avec l'entrée en vigueur le 1er mai 2020 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 ;

Considérant dès lors que l'auteur de projet a transmis son cahier des charges modifié et a actualisé son estimation ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 116.196,75 € hors TVA ou 140.598,07 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42187/735-60 (n° de projet 20170012) et sera financé par emprunt et subsides ;  
Vu l'avis de légalité du directeur financier en date du 21 septembre 2020 annexé à la présente délibération ;  
Revu sa délibération du 24 juin 2019 ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-0002C et le montant estimé du marché "Travaux de réfection des rue du Roeulx et Qualité Village à Vellereille-le-Sec - Voirie agricole", établis par l'auteur de projet, SOGEPRO SCRL, Rue de Maubert 51 à 6464 Riezes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.196,75 € hors TVA ou 140.598,07 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par un emprunt et un subside et de préfinancer la dépense sur fonds propres

### **Objet n°7 : Remplacement de la toiture de l'école d'Estinnes-au-Val - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-0040 relatif au marché "Remplacement de la toiture de l'école d'Estinnes-au-Val" établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que le cahier des charges ci-joint ne concerne que le bâtiment annexe de gauche et la classe maternelle à l'extrême droite; le bâtiment central fera l'objet d'un dossier spécifique étant donné qu'il nécessite un permis d'urbanisme avec concours d'un architecte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 106.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 72275/724-60 (n° de projet 20200031) et sera financé par un emprunt ;  
Vu l'avis de légalité du directeur financier en date du 01 octobre 2020 annexé à la présente délibération ;



## DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-0040 et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture de l'école d'Estinnes-au-Val", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 106.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres.

### **Objet n°8 : Marché public de Travaux – Remplacement de menuiseries dans 3 logements communaux - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-0005 relatif au marché "Remplacement de menuiseries dans 3 logements communaux" établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.000,00 € hors TVA ou 30.740,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, articles 12430/724-60 (n° de projet 20200005) et 92231/724-60 (n° de projet 20200027) et seront financés par prélèvement sur fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier en date du 05 octobre 2020 annexé à la présente délibération ;

## DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-0005 et le montant estimé du marché "Remplacement de menuiseries dans 3 logements communaux", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.000,00 € hors TVA ou 30.740,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.



Article 3 :

De financer cette dépense par prélèvements sur fonds de réserve.

**Objet n°9 : Travaux de placement de dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic" dans l'entité d'Estinnes - 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Exposé de Madame DENEUFBOURG, Echevine.

**Débat**

Intervention de Monsieur DUFRANE sur l'opportunité de tels ralentisseurs.

Réplique de Madame DENEUFBOURG précisant que c'est le cahier spécial des charges des travaux qui est examiné et non l'opportunité. Qu'il convient d'allier prévention et répression et que les mises en place sont examinées avec les services du SPW.

Intervention de Monsieur BAYEUL sur le nombre exact de ralentisseurs pour la rue du Moulin et les risques en hiver.

Réponse de Madame DENEUFBOURG : il est prévu trois ralentisseurs.

Madame la Bourgmestre propose de modifier le cahier spécial des charges en mettant les trois ralentisseurs destinés à la rue du Moulin en option.

Les membres du Conseil communal acceptent la proposition.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de placement de dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic" dans l'entité d'Estinnes - 2020" à SOGEPRO SCRL, Rue De Maubert 51 à 6464 Riezes ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-0014 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOGEPRO SCRL, Rue De Maubert 51 à 6464 Riezes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 109.813,00 € hors TVA ou 132.873,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Vu l'avis de légalité du directeur financier en date du 1er octobre 2020 annexé à la présente délibération ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42142/735-60 (n° de projet 20200014) et sera financé par emprunt ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE (avec la proposition)**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-0014 et le montant estimé du marché "Travaux de placement de dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic" dans l'entité d'Estinnes - 2020", établis par l'auteur de projet, SOGEPRO SCRL, Rue De Maubert 51 à 6464 Riezes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 109.813,00 € hors TVA ou 132.873,73 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement sur fonds propres

### **Objet n°10 : Restauration des vitraux à l'église d'Estinnes-au-Val et de la Chapelle Notre Dame de Cambron - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

#### **Débat**

Intervention de Monsieur MABILLE sur la restauration de la cloche :

"Très bien de prévoir la restauration des vitraux de Notre Dame de Cambron mais vous êtes-vous inquiétées de l'état de la cloche et principalement de son support ? A ce sujet l'a-t-on retrouvée car lors de notre dernière visite en présence du président de la fabrique d'église on ne l'a plus vue ?"

Réplique de Monsieur JAUPART, Echevin : cela sera prévu lors de la réfection du clocheton.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-0041 relatif au marché "restauration des vitraux à l'église d'Estinnes-au-Val et de la Chapelle Notre Dame de Cambron" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.200,00 € hors TVA ou 23.232,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 79049/724-60 (n° de projet 201610009) et article 79048/724-60 (n° de projet 20200041) et sera financée par fonds propres et indemnisation des assurances ;

Considérant que l'avis de légalité du receveur régional n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de



demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le receveur régional ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-0041 et le montant estimé du marché "restauration des vitraux à l'église d'Estinnes-au-Val et de la Chapelle Notre Dame de Cambron", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.200,00 € hors TVA ou 23.232,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par fonds propres et indemnités des assurances et d'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

## **FINANCES > TAXES**

### **Objet n°11 : Redevance sur la location de divers bâtiments/locaux communaux - Exercices 2021 à 2025**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Exposé de Madame DENEUFBOURG, Echevine.

#### **Débat**

Intervention de Madame LAVOLLE sur l'indexation de la redevance.

Réponse de Madame DENEUFBOURG : pas avant 2022

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08 octobre 2020 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

Considérant la volonté du Collège communal de soutenir les associations locales qui n'ont pu mettre en place leurs activités en 2020, sources de revenus, durant cette crise sanitaire ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 de prendre la décision de principe de modifier le règlement communal de mise à disposition des salles communales et de permettre aux



associations locales de disposer d'une seconde location gratuite en 2021 ;

Considérant que seul l'exercice 2021 est visé par une gratuité supplémentaire;

## DECIDE A L'UNANIMITE

Il est établi pour les exercices **2021 à 2025**, une redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux.

### Article 2

La redevance est due par la personne qui fait la demande location. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la réservation.

### Article 3

Le montant de la location des salles communales pour des activités privées est fixé comme suit et par week-end et jours fériés :

	TARIF* (de l'entité)	TARIF* (hors entité)
<b>Estinnes-au-Mont</b>		
Pour les particuliers	460€	550
Pour les sociétés locales et les comités	230€	
<b>Haulchin</b>		
Pour les particuliers	500€	600
Pour les sociétés locales et les comités	250€	
<b>Fauroeux</b>		
Pour les particuliers	300€	360
Pour les sociétés locales et les comités	150€	
<b>Vellereille-le-Sec</b>		
Pour les particuliers	220€	265
Pour les sociétés locales et les comités	110€	
<b>ROUVEROY</b>		
Pour les particuliers	250€	265
Pour les sociétés locales et les comités	125€	
<b>ESTINNES-AU-VAL</b>		
Pour les particuliers	300€	360
Pour les sociétés locales et les comités	150€	
<b>Peissant (Place Mozin et Libotte)</b>		
Pour les particuliers	230€	280
Pour les sociétés locales et les comités	115€	
<b>CROIX-LEZ-ROUVEROY (rue de l'Eglise)</b>		
Pour les particuliers	310€	370
Pour les sociétés locales et les comités	155€	

Ces prix comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage et la Rémunération équitable.

\*Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : supplément de 25€ par occupation (supplément chauffage)

### Article 4

Le montant de la location des locaux communaux pour des activités sportives, culturelles et artistiques est fixé comme suit :

- Par heure : 7€\*

- Par journée (hors week-end et maximum 7h): 40€\*

Tout dépassement de 7 heures engendrera automatiquement le paiement d'heure de location supplémentaire à 5 €/h

- Par semaine (du lundi au vendredi): 180€\*

\* Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : supplément de 10 € par jour (supplément chauffage)

supplément de 50 € par semaine (supplément chauffage)

### Article 5

A partir de 2022, les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement indexés au prix à la consommation (indice santé) suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice décembre précédent l'exercice d'imposition}}{\text{Indice des prix décembre 2020}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine d'euros supérieure pour les unités supérieures ou égales à 5 euros et à la dizaine inférieure pour les unités inférieures à 5 euros.

### Article 6



50% du tarif de location de la salle sera consigné lors de la réservation.

#### Article 7

La mise à disposition des locaux sera gratuite dans les cas suivants :

- Pour les réunions des comités locaux et des sociétés de gilles
- Aux comités scolaires
- Pour l'organisation de la St-Nicolas des enfants (clubs sportifs et comités scolaires)
- La Croix-Rouge de Belgique pour le don de sang
- Organisation d'événements au bénéfice d'œuvres de bienfaisance et caritatives locales.

Les associations locales ayant leur siège sur l'entité d'Estinnes (association de fait ou asbl) bénéficieront d'une location gratuite par an. Pour l'exercice 2021, celles-ci bénéficieront d'une seconde location gratuite.

#### Article 8

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1<sup>er</sup> du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

#### Article 9

La présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### Article 10

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

## **FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE**

### **Objet n°12 : Fabrique d'église Saint-Joseph - FAUROEULX – Budget 2021**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Intervention de Monsieur MABILLE :

"Au nom des élus de GP, Baudouin y compris et compte tenu de la réponse de Madame la Bourgmestre à mes remarques au sujet du compte 2018 de la fabrique d'église d'Haulchin à savoir :

Madame la Bourgmestre indique que les fabriques d'église sont gérées par des bénévoles qui réalisent ce qu'ils peuvent. Il y a d'autres points à étudier et il n'entre pas dans les intentions du Collège communal de "chipoter" sur un tel compte.

Dorénavant, nous ne voterons plus aucun budget ou compte de fabriques d'église sachant que, selon la bourgmestre, il y a d'autres points à étudier, et que les remarques ou chipotages sont inutiles et n'intéressent pas le Collège".

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Fauroeux a arrêté son budget pour l'exercice 2021 en date du 26 août 2020 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 4 septembre 2020 ;

Considérant que les services de l'Evêché ont reçu ce document en date du 9 septembre 2020 ;

Considérant que ce budget 2021 présente le tableau récapitulatif suivant :



<u>RECETTES</u>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>3.965,94 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	3.448,44 €
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>1.617,22 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>5.583,16 €</b>
<u>DÉPENSES</u>	
<b>CHAPITRE I :</b>	
<b>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</b>	
<i>Objets de consommation :</i>	1.970,00 €
<i>Entretien du mobilier :</i>	100,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	650,00 €
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>	<b>2.720,00 €</b>
<b>CHAPITRE II :</b>	
<b>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</b>	
<b>1. DÉPENSES ORDINAIRES</b>	
<i>Gages et traitements :</i>	250,00 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>	1.900,00 €
<i>Dépenses diverses :</i>	713,16 €
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>2.863,16 €</b>
<b>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>5.583,16 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant que l'organe représentatif a arrêté sans remarque le budget 2021 de la fabrique de Fauroeux et que cet arrêté nous est parvenu le 25 septembre 2020 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 26 septembre et se termine le 4 novembre 2020 ;

Considérant que l'Evêché de Tournai a arrêté et approuvé le budget sous réserve des modifications suivantes :

***L'article D43 est à augmenter à 7 € selon la révision de l'obituaire. L'incomplétude ayant été levée en date du 22/09, le dossier réputé complet a pu être analysé à partir du 22/09.***

**Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :**

**D43 : 7 €**

**R17 : 3.455,40 €**

Considérant que l'examen de ce budget ne suscite aucune autre remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 6 ABSTENTIONS** (O. Verlinden, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabilie, H. Fosselard, S. Lavolle)

- Article 1 : De modifier la délibération du 26 août 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 17 :	Supplément communal	3.448,44 €	3.455,44 €
<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 43 :	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	0,00 €	7,00 €

- Article 2 : D'approuver la délibération du 26 août 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Joseph de Fauroeux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, aux chiffres



suivants :

<b>Recettes ordinaires totales :</b>	<b>3.972,94 €</b>
• Dont une intervention communale ordinaire de :	3.455,44 €
<b>Recettes extraordinaires totales :</b>	<b>1.617,22 €</b>
• Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	1.617,22 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>5.590,16 €</b>
<b>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</b>	<b>2.720,00 €</b>
<b>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</b>	<b>2.870,16 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>5.590,16 €</b>

- Article 3 : De publier le présent arrêté conformément à l'article I3115-2 du CDLD
- Article 4 : De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
- À l'établissement cultuel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.

### **Objet n°13 : Fabrique d'église Saint Martin - ESTINNES-AU-VAL – Budget 2021**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'Estinnes-au-Val a arrêté son budget pour l'exercice 2021 en date du 28 août 2020 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 4 septembre 2020 ;

Considérant que les services de l'Evêché ont reçu ce document en date du 9 septembre 2020 ;

Considérant que ce budget 2021 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'ÉGLISE D'ESTINNES-AU-VAL</b>		<b>BUDGET 2021</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>		<b>9.657,65 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>		5.297,65 €
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>		<b>1.836,45 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>		<b>11.494,10 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>		
<b><i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i></b>		
<i>Objets de consommation :</i>		2.050,00 €
<i>Entretien du mobilier :</i>		350,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>		215,00 €



TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché : 2.615,00 €

**CHAPITRE II :**

*Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal*

**1. DÉPENSES ORDINAIRES**

Gages et traitements : 254,50 €

Réparations d'entretiens : 5.100,00 €

Dépenses diverses : 3.524,60 €

**TOTAL des dépenses ordinaires : 8.879,10 €**

**2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES**

**TOTAL des dépenses extraordinaires : 0,00 €**

**TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 11.494,10 €**

**RESULTAT 0,00 €**

Considérant que l'organe représentatif a arrêté avec remarque le budget 2021 de la fabrique d'Estinnes-au-Val et que cet arrêté nous est parvenu le 22 septembre 2020 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 23 septembre et se termine le 2 novembre 2020 ;

Considérant que l'Evêché de Tournai a arrêté et approuvé le budget sous réserve des modifications suivantes :

***L'article D43 est à augmenter à 336 € selon la révision de l'obituaire***

***Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :***

***D43 : 336 €***

***R17 : 5.463,65 €***

Considérant que l'examen de ce budget ne suscite aucune autre remarque ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 6 ABSTENTIONS** (O. Verlinden, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabilie, H. Fosselard, S. Lavolle)

- Article 1 : De modifier la délibération du 28 août 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin à Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, comme suit :

**Recettes Libellé**

- Art. 17 : Supplément communal

**Montant initial Nouveau montant**

5.297,65 € 5.463,65 €

**Dépenses Libellé**

- Art. 43 : Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés

**Montant initial Nouveau montant**

170,00 € 336,00 €

- Article 2 : D'approuver la délibération du 28 août 2020 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin à Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 aux chiffres suivants :

**Recettes ordinaires totales : 9.823,65 €**

- Dont une intervention communale ordinaire de : 5.463,65 €

**Recettes extraordinaires totales : 1.836,45 €**

- Dont une intervention extraordinaire de : 0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20): 1.836,45 €

**RECETTES TOTALES 11.660,10 €**

**dépenses arrêtées par Evêque chapitre I : 2.615,00 €**

**Dépenses ordinaires du Chapitre II : 9.045,10 €**

**Dépenses extraordinaires : 0,00 €**

**DEPENSES TOTALES 11.660,10 €**

- Article 3 : De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD



- Article 4 : De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.

#### **Objet n°14 : Fabrique d'église Saint Martin - PEISSANT – Budget 2021**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Peissant a arrêté son budget pour l'exercice 2021 en date du 25 août 2020 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 2 septembre 2020 ;

Considérant que les services de l'Evêché ont reçu ce document en date du 3 septembre 2020 ;

Considérant que ce budget 2021 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'EGLISE DE PEISSANT</b>		<b>BUDGET 2021</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>		<b>6.261,02 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>		5.831,10 €
		0,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>		<b>6.261,02 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>		
<b><i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i></b>		
<i>Objets de consommation :</i>		1.530,00 €
<i>Entretien du mobilier :</i>		50,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>		150,00 €
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>		<b>1.730,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>		
<b><i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et du Conseil communal</i></b>		
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>		
<i>Gages et traitements :</i>		100,00 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>		1.360,00 €
<i>Dépenses diverses :</i>		2.591,25 €
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>		<b>4.051,25 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>		
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>		<b>479,77 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>		<b>6.261,02 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>0,00 €</b>

Considérant que l'organe représentatif a arrêté le budget 2021 de la fabrique de Peissant et que cet



arrêté nous est parvenu le 25 septembre 2020 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 26 septembre et se termine le 4 novembre 2020 ;

Considérant que l'Evêché de Tournai a arrêté et approuvé le budget sous réserve des modifications suivantes :

***L'article D43 est à ramener à 98 € selon la révision de l'obituaire.***

**Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :**

***D43 : 98 €***

***R17 : 5.803,10 €***

Considérant que l'examen de ce budget ne suscite aucune autre remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 6 ABSTENTIONS** (O. Verlinden, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabile, H. Fosselard, S. Lavolle)

- Article 1 : De MODIFIER la délibération du 25 août 2020 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin de Peissant a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, comme suit :

<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Montant initial</u></b>	<b><u>Nouveau montant</u></b>
- Art. 17 :	Supplément communal	5.831,10 €	5.803,10 €

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Libellé</u></b>	<b><u>Montant initial</u></b>	<b><u>Nouveau montant</u></b>
- Art. 43 :	l'exercice courant	126,00 €	98,00 €

- Article 2 : D'approuver la délibération du 9 septembre 2019, telle que modifiée ci-dessus, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin de Peissant a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 aux chiffres suivants :

***Recettes ordinaires totales :*** **6.233,02 €**

- Dont une intervention communale ordinaire de : 5.803,10 €

***Recettes extraordinaires totales :*** **0,00 €**

- Dont une intervention extraordinaire de : 0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent : 0,00 €

**RECETTES TOTALES** **6.233,02 €**

***dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :*** **1.730,00 €**

***Dépenses ordinaires du Chapitre II :*** **4.023,25 €**

***Dépenses extraordinaires :*** **479,77 €**

**DEPENSES TOTALES** **6.233,02 €**

- Article 3 : De publier le présent arrêté conformément à l'article I3115-2 du CDLD
- Article 4 : De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.

**Objet n°15 : Fabrique d'église Saint Ursmer - VELLEREILLE-LES-BRAYEUX – Budget 2021**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;



Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Vellereille-les-Brayeux a arrêté un budget pour l'exercice 2021 en date du 26 août 2020 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 31 août 2020 ;

Considérant que les services de l'Evêché ont reçu ce document en date du 2 septembre 2020 ;

Considérant que ce nouveau budget 2021 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'EGLISE DE VELLEREILLE-LES-BRAYEUX</b>		<b>BUDGET 2021</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>		<b>8.770,34 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>		8.479,34 €
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>		<b>8.770,34 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>		
<b><i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i></b>		
<i>Objets de consommation :</i>		1.185,00 €
<i>Entretien du mobilier :</i>		460,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>		100,00 €
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>		<b>1.745,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>		
<b><i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i></b>		
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>		
<i>Gages et traitements :</i>		0,00 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>		1.458,55 €
<i>Dépenses diverses :</i>		4.898,26 €
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>		<b>6.356,81 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>		
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>		<b>668,53 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>		<b>8.770,34 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>0,00 €</b>

Considérant que l'organe représentatif a arrêté le budget 2021 de la fabrique de Vellereille-les-Brayeux et a émis la remarque suivante :

*Sous réserve des modifications suivantes : L'article D 43 est à ramener à 0 selon la révision de l'obituaire*

*Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :*

*D43 : 0 €*

*R17 : 8.472,34 €*

Considérant que cet arrêté nous est parvenu le 22 septembre 2020 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 23 septembre et se termine le 2 novembre 2020 ;

Considérant que l'analyse de ce document ne suscite aucune autre remarque et qu'il y a lieu d'intégrer celle émise par les services de l'Evêché ;



Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 6 ABSTENTIONS** (O. Verlinden, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabile, H. Fosselard, S. Lavelle)

- Article 1 : De modifier la délibération du 26 août 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 17 :	Supplément communal	8.479,34 €	8.472,34 €
<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 43 :	Acquis des anniversaires, messes et services religieux fondés informatique	7,00 €	0,00 €
•	Article 2 : D'approuver la délibération du 26 août 2020, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, telle que modifiée ci-dessus, aux chiffres suivants :		

**Recettes ordinaires totales :** 8.763,34 €

- Dont une intervention communale ordinaire de : 8.472,34 €

**Recettes extraordinaires totales :** 0,00 €

- Dont une intervention extraordinaire de : 0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent : 0,00 €

**RECETTES TOTALES** 8.763,34 €

**dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :** 1.745,00 €

**Dépenses ordinaires du Chapitre II :** 6.349,81 €

**Dépenses extraordinaires :** 668,53 €

**DEPENSES TOTALES** 8.763,34 €

- Article 3 : De publier le présent arrêté conformément à l'article I3115-2 du CDLD
- Article 4 : De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné.

### **Objet n°16 : Fabrique d'église Saint Vincent - HAULCHIN – Budget 2020**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'Haulchin a arrêté son budget pour l'exercice 2020 en date du 3 mars 2020 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 9 mars 2020 ;

Considérant que les services de l'Evêché ont reçu ce document en date du 9 septembre 2020 ;



Considérant que ce budget 2020 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'EGLISE D'HAULCHIN</b>		<b>BUDGET 2020</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>		<b>9.173,13 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>		7.800,27 €
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>		<b>413,50 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>		<b>9.586,63 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>		
<b><i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i></b>		
<i>Objets de consommation :</i>		1.455,00 €
<i>Entretien du mobilier :</i>		425,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>		250,00 €
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>		<b>2.130,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>		
<b><i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i></b>		
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>		
<i>Gages et traitements :</i>		2.596,68 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>		1.220,00 €
<i>Dépenses diverses :</i>		3.615,16 €
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>		<b>7.431,84 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>		
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>		<b>24,79 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>		<b>9.586,63 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>0,00 €</b>

Considérant que l'organe représentatif a arrêté avec remarque le budget 2020 de la fabrique d'Haulchin et que cet arrêté nous est parvenu le 18 septembre 2020 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 19 septembre et se termine le 28 octobre 2020 ;

Considérant que l'Evêché de Tournai a arrêté et approuvé le budget sous réserve des modifications suivantes :

***Les chiffres de ce budget sont approuvés sous réserve de non modification du résultat du compte 2018 par la tutelle communale***

Considérant que l'examen de ce budget ne suscite aucune autre remarque ;

Considérant que le compte 2018 a été approuvé en séance du Conseil communale du 21 septembre 2020 avec un résultat (excédent) inchangé ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 9 OUI 6 ABSTENTIONS** (O. Verlinden, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabile, H. Fosselard, S. Lavolle)

- Article 1 : D'approuver la délibération du 3 mars 2020 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Vincent à Haulchin a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires totales :</b>	<b>9.173,13 €</b>
• Dont une intervention communale ordinaire de :	7.800,27 €
<b>Recettes extraordinaires totales :</b>	<b>413,50 €</b>
• Dont une intervention extraordinaire de :	0,00 €
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20):	413,50 €



<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>9.586,63 €</b>
<i>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</i>	<b>2.130,00 €</b>
<i>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</i>	<b>7.431,84 €</b>
<i>Dépenses extraordinaires :</i>	<b>24,79 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>9.586,63 €</b>

- Article 2 : De publier le présent arrêté conformément à l'article I3115-2 du CDLD
- Article 3 : De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
  - À l'établissement culturel concerné ;
  - À l'organe représentatif concerné.

### **Objet n°17 : Fabrique d'église Notre Dame du Travail de BRAY - Budget 2021 - AVIS**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray a arrêté son budget pour l'exercice 2021 en date du 17 août 2020 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé ledit budget en nos services le 24 septembre 2020 ;

Considérant que ce budget 2021 présente le tableau récapitulatif suivant :

#### **FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DE BRAY**

#### **BUDGET 2021**

<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>3.320,24 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<b>3.095,24 €</b>
<i>part Estinnes =1/3</i>	<b>1.083,33</b>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>10.799,52 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>14.019,76 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>	
<b><i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i></b>	
<i>Objets de consommation :</i>	<b>1.390,00 €</b>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<b>350,00 €</b>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<b>1.050,00 €</b>
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>	<b>2.790,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>	
<b><i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i></b>	
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>	
<i>Gages et traitements :</i>	<b>250,00 €</b>



Réparations d'entretiens :	8.340,00 €
Dépenses diverses :	2.639,76 €
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>11.229,76 €</b>
<b>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>14.019,76 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant que le délai imparti à la commune d'Estinnes pour émettre un avis sur ledit compte commence le 25 septembre 2020 et se termine le 03 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal émette un avis sur ce budget en séance du 26 octobre 2020 ;

Considérant que l'analyse du document comptable ne suscite aucune remarque particulière ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 7 ABSTENTIONS** (D. Deneufbourg, O. Verlinden, B. Dufrane, O. Bayeul, J. Mabilie, H. Fosselard, S. Lavolle)

1° D'examiner et émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray.

2° De transmettre la présente délibération :

- à la Commune de Binche
- à l'Organe représentatif agréé
- à la Fabrique d'église
- au Gouverneur de la province.

## **FINANCES > C.P.A.S.**

### **Objet n°18 : Circulaire relative à l'élaboration du budget du CPAS pour l'exercice 2021**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Intervention de Madame LAVOLLE sur les délais prescrits pour le vote par le Conseil de l'action sociale. "Je note d'abord que cette circulaire relative au budget 2021 date du 24 juillet 2020. Nous voilà fin octobre et cette circulaire est seulement actuellement transmise au CPAS.

Selon la circulaire, le budget définitif doit être voté par le conseil de l'action sociale pour le 31 octobre au plus tard et soumis à l'approbation du conseil communal avant le 15 novembre (article 112 bis de la loi organique). Le prochain conseil communal étant prévu pour le 16 novembre 2020, il sera difficile de respecter cette obligation."

Réponse de Madame MINON, Présidente du CPAS : à l'instar des années précédentes le vote du budget se fera après le 15 novembre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3112-1, L3113-1 ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'exercice 2021 qui précise notamment «Tous les principes applicables aux communes le sont mutatis mutandis aux CPAS » conformément à la circulaire budgétaire de la Région Wallonne pour les communes ;

Attendu que celle-ci prévoit que, depuis l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> mars 2014, du décret du 23 janvier 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle des CPAS, la tutelle sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des CPAS est désormais exercée par le Conseil Communal ou, en cas de recours, par le Gouverneur ;



Attendu que cette même circulaire prévoit que c'est désormais à chaque commune qu'il revient de communiquer à son CPAS les recommandations en vue de l'élaboration de son budget et que, pour se faire, elle peut s'inspirer des recommandations indiquées dans ladite circulaire ;

*Madame C. Minon, Présidente du CPAS et Monsieur J. Mabilie, Conseiller, ne prennent pas part au vote.*

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

d'établir la circulaire budgétaire pour le Centre public d'action sociale pour l'année 2021, dont le texte intégral suit et de la transmettre au CPAS ;

«La présente circulaire remplace celle du 22 juillet 2019.

### **I. REFORMES EN COURS**

#### **1. Programme stratégique transversal**

Depuis le renouvellement intégral des conseils communaux à l'issue des élections locales du 14 octobre 2018, les communes et les CPAS doivent se doter d'un programme stratégique transversal. Outil de gestion pluriannuel, il donne aux entités locales l'opportunité de définir et prioriser les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que les actions concrètes qu'elles entendent poursuivre tout au long de la législature.

Pour chaque action concrète (ou projet), je vous invite à identifier les ressources financières nécessaires à sa bonne réalisation et à échelonner dans le temps le budget lié à l'action. Ce tableau de bord vous accompagnera dans la mise en place d'une démarche prospective et de planification budgétaire afin de favoriser une gestion financière saine au sein de votre structure.

### **II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Etant donné que notre commune est sous plan de gestion, il convient de se référer à la circulaire relative au suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes.

#### **a. Calendrier légal**

Nous attirons votre attention sur la nécessité de veiller à respecter au mieux les prescrits légaux concernant les dates de vote budgétaire et comptable, traduisant ainsi la rigueur d'efforts parfois difficiles mais nécessaires afin de pouvoir disposer dès le début de l'exercice financier, d'un budget, et encore plus de comptes annuels visant rapidement à l'arrêt de la situation réelle du CPAS.

En ce qui concerne les budgets initiaux, le CPAS arrêtera un budget provisoire pour le 1er octobre au plus tard et le transmettra immédiatement à la Région wallonne sous le format d'un fichier SIC. Ce budget provisoire ne sera pas soumis à l'exercice de la tutelle. Il servira uniquement à répondre à la demande de l'ICN de disposer le plus rapidement possible de données budgétaires.

Le budget définitif doit être voté par le Conseil de l'Action sociale pour le 31 octobre au plus tard et soumis à l'approbation du Conseil communal avant le 15 novembre (article 112bis de la loi organique).

En ce qui concerne les comptes, le CPAS transmettra à la Région wallonne pour le 15 février au plus tard un compte provisoire arrêté par le Bureau permanent. Ce compte reprendra la situation des droits constatés nets et des imputations comptabilisés au 31 décembre. Ce compte provisoire ne sera pas soumis à l'exercice de la tutelle. Son intérêt est de servir à répondre à la demande de l'ICN en matière de disponibilité de données comptables et budgétaires.

Le compte définitif de l'exercice précédent (N-1) doit être soumis à l'approbation du Conseil communal au plus tard au 1<sup>er</sup> juin de l'exercice N (article 112ter de la loi organique).

Nous attirons votre attention sur l'application du Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique et visant à améliorer le dialogue social (Moniteur belge du 15 avril 2014).

#### **• Echéancier :**

Budget (articles 88 et 112bis de la loi organique):

Concertation de l'avant-projet de budget en Comité de direction

Discussion au Conseil de l'action sociale => devient le projet de budget

Avis article 12 du Règlement général de la comptabilité communale, tel qu'adapté aux CPAS

Comité de concertation Commune-CPAS pour avis

Comité de concertation "synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale"

Vote du budget par le Conseil de l'action sociale pour le 31 octobre au plus tard

Communication aux organisations syndicales représentatives et éventuellement séance d'information

Transmission du budget au Conseil communal, autorité de tutelle, avant le 15 novembre

Approbation par le Conseil communal, autorité de tutelle - La décision doit être renvoyée au CPAS dans un délai de quarante jours (délai prorogeable de moitié)



Recours possible auprès du Gouverneur

Comptes (articles 89 et 112ter de la loi organique) :

Les comptes sont votés par le conseil de l'action sociale avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice et sont soumis à l'approbation du conseil communal.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours (délai prorogeable de moitié) de la réception de l'acte

Recours possible auprès du Gouverneur

- Avis préalables

L'article 12 du RGCC stipule que : « Le Conseil de l'Action sociale établit le projet de budget après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du bureau permanent désigné à cette fin, le directeur général et le directeur financier du Centre. Cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget, en ce compris la projection sur plusieurs exercices de l'impact, au service ordinaire, des investissements significatifs. Le rapport écrit doit faire apparaître clairement l'avis de chacun des membres, tel qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget et présenté au comité de concertation pour avis, au conseil communal pour approbation et doit être soumis à l'autorité de tutelle. Cette procédure doit être également appliquée à toutes les modifications budgétaires ultérieures. »

L'absence de l'avis de cette commission ne peut donc que conduire à la non approbation du budget (ou de la modification budgétaire) concerné(e) ou son annulation par le Gouverneur.

La désignation du membre du bureau permanent au sein de la commission d'avis peut être réalisée par le bureau permanent.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 bis, par. 5, de la loi organique, le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activité du centre public d'action sociale et de la commune. Il est annexé au budget du centre et est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale. Il convient donc que cette réunion commune soit tenue avant la séance du Conseil de l'Action sociale au cours de laquelle l'adoption du budget est portée à l'ordre du jour.

- Annexes

Pour rappel, le point de départ du délai de tutelle est la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives

Par ailleurs, l'absence d'une (ou de plusieurs) de ces annexes constitue un facteur susceptible d'allonger le délai d'exercice de la tutelle.

Enfin, dans un souci de clarté et de facilité, nous vous invitons à prévoir une table des matières des documents annexés comme repris ci-dessous.

	BUDGET - Listing des pièces justificatives obligatoires
1	La délibération in extenso du Conseil de l'action sociale
2	Le fichier SIC
3	La version Word du budget
4	Le rapport tel que prévu par l'article 88 de la loi organique
5	Le procès-verbal de la réunion du comité de concertation (art 26 §° loi organique)
6	L'avis de la commission article 12 du RGCC CPAS
7	Le rapport annuel relatif aux économies d'échelle [...] (art 26 §5 loi organique)
8	Les tableaux de synthèse ordinaire et extraordinaire et leurs adaptations dûment signées par le directeur financier
9	Le tableau des voies et moyens issu du système informatique trié par numéros de projets ventilés par articles budgétaires, tableau intitulé : « tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et leur voies et moyens ».
10	Le/Les tableau(x) des emprunts contractés et à contracter présenté(s) par emprunt avec récapitulation
11	Stabilité de la charge de la dette : tableau justifiant la stabilité + tableau reprenant, par exercice, les montants qui ont servi à l'autofinancement du service extraordinaire ainsi que les montants affectés à des remboursements anticipés d'emprunts (soit sur boni extraordinaire, soit par transfert direct de service, soit par prélèvement via un fonds de réserve).
12	Les mouvements des réserves et provisions - Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux ou sur eComptes



13	La liste des garanties de bonne fin accordées à des tiers - Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux
14	Le tableau du personnel (hors article 60) comprenant tous les éléments chiffrés de la rémunération
15	La note concernant le plan de mouvement du personnel et d'embauche sur minimum 2 ans - Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux
16	Le tableau de bord à projections quinquennales – Modèle disponible sur e-Comptes
17	Quand il existe, l'avis du Directeur financier rendu en application de l'article 46 de la loi organique
	MODIFICATIONS BUDGETAIRES - Listing des pièces justificatives obligatoires
1	L'avis de la commission article 12 du RGCC CPAS
2	Le fichier SIC
3	La version « Word » de la / des modification(s) budgétaire(s)
4	Le tableau des voies et moyens issu du système informatique trié par numéros de projets ventilés par articles budgétaires, tableau intitulé : « tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et leur voies et moyens ».
5	Les mouvements des réserves et provisions - Modèle disponible sur le portail des pouvoirs locaux ou sur eComptes
6	La délibération in extenso du Conseil de l'action sociale
7	Le procès-verbal de la réunion du comité de concertation (art 26 §1° loi organique) uniquement lorsque la dotation communale au CPAS est majorée.
8	Le tableau de bord à projections quinquennales – Modèle disponible sur e-Comptes
9	Quand il existe, l'avis du Directeur financier rendu en application de l'article 46 de la loi organique
	Clôture compte - Listing des pièces justificatives obligatoires
1	Le rapport tel que prévu par l'article 89 de la loi organique qui doit aussi intégrer le rapport annuel portant sur l'affectation de la subvention S.I.S. ainsi que sur la synthèse des contrats d'intégration et des résultats en matière de mise à l'emploi (cfr/ l'article 18 de l'A.R. du 11/7/2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale).
2	La décision prise par le conseil de l'action sociale arrêtant la liste des crédits et des engagements à reporter, par l'engagement et par l'article budgétaire (document T3 – articles 91 LO et 68 du RGCC).
3	La liste par compte particulier et par l'exercice des droits constatés à recouvrer (avec mention distincte des débiteurs douteux)
4	La liste par article budgétaire des droits constatés à recouvrer (avec mention distincte des débiteurs douteux) (article 51 du RGCC)
5	La balance des comptes particuliers, la balance des comptes généraux et une liste reprenant les comptes généraux réconciliés par leurs comptes particuliers
6	La totalisation du journal de la comptabilité générale et la totalisation de la balance des comptes généraux, avec s'il échet la justification des écarts
7	La liste explicative des opérations diverses de la comptabilité générale (OD) hors opérations de reprises et de clôture
8	La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil de l'aide sociale a choisi le mode de passation et a fixé les conditions (article 89 LO)
9	La synthèse analytique (article 66 du Règlement générale de la comptabilité communale)
10	Les voies et moyens affectés au financement des engagements de dépenses extraordinaires ventilés par l'article n° de projet extraordinaire
11	La liste par service et par article des non- valeurs et irrécouvrables reprenant le motif succinct de l'irrécouvrabilité (article 51 du RGCC)
12	La page de clôture de la balance des articles budgétaires
13	La page de clôture du livre de journal des articles budgétaires
14	Les délibérations éventuelles du conseil de l'action sociale déléguant sa compétence en matière de marchés publics au bureau permanent, aux comités spéciaux, au secrétaire ou à un autre fonctionnaire (article 84 LO)
15	La liste des ajustements internes de crédits (article 91 LO)
16	La délibération du conseil de l'action sociale arrêtant la clé de répartition de la facturation interne
17	La situation de caisse au 31/12 accompagnée des extraits de compte au 31/12
18	Le bilan
19	Le compte de résultats
20	Le tableau de bord à projections quinquennales
21	Les coûts nets
22	Les justifications des comptes de classe 4 avec ses comptes particuliers



En ce qui concerne la transmission de ces documents aux conseillers de l'action sociale, ceux-ci seront clairement informés de leur droit à recevoir toutes les annexes. Les modalités de communication de ces annexes seront également précisées aux conseillers au plus tard au moment de l'envoi du budget. Ces annexes seront impérativement communiquées à l'autorité de tutelle.

Par ailleurs, l'absence d'une (ou de plusieurs) de ces annexes constitue un facteur susceptible d'allonger le délai d'exercice de la tutelle voire d'entraîner la non-approbation et/ou l'annulation de l'acte. Je vous engage donc vivement à transmettre un dossier parfaitement complet à l'autorité de tutelle.

En ce qui concerne l'avis de la Commission visée à l'article 12 du RGCC, je rappelle que l'avis de cette commission constitue une formalité essentielle, ledit rapport constituant quant à lui une annexe légale et formellement obligatoire. L'absence de cet avis empêche le délai de tutelle de débuter et ne peut que conduire à la non-approbation du budget (ou de la modification budgétaire) concerné(e).

Pour rappel, l'article 12 du RGCC insiste sur la nécessité, dans un souci de gestion " en bon père de famille " de tenir compte de toutes les charges, produits, ou économies, induites dans le futur par un investissement significatif. L'appréciation de la notion d'investissement significatif est laissée aux autorités communales. Toutefois, je recommande de considérer à tout le moins que tout investissement amortissable en 10 ans ou plus rentre dans cette catégorie.

- Crédits provisoires

Des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre N-1. Ceci ne concerne pas les dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité qui sont autorisées par douzièmes dans tous les cas, mais si le budget n'est pas voté au 31 décembre N-1, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Bureau permanent, ratifiée à la plus proche séance du conseil de l'action sociale.

- b. PROCÉDURE

- La note de politique générale

La note de politique générale (article 88 de la loi organique) constitue une annexe obligatoire au budget du centre public d'action sociale.

Elle est établie sous la responsabilité du président.

Elle doit permettre tant aux membres du Conseil de l'action sociale, qu'aux membres du Conseil communal ainsi qu'au Gouverneur de la province, de se faire une opinion précise de la situation du centre, de l'évolution de la situation sociale et des impacts financiers y relatifs.

- Le rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune

Le comité de concertation (article 26bis de la loi organique) veille à ce que soit établi un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale ainsi qu'aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Le président doit veiller à inscrire ce point à l'ordre du jour du comité de concertation, qui établit le rapport. Celui-ci doit être obligatoirement annexé au budget du centre et doit être présenté lors d'une réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale.

Vu son importance, nous vous invitons à consacrer une séance spécifique à l'examen de ce rapport.

- Comité de concertation "commune-CPAS "

Le président du Conseil de l'action sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels la concertation aura lieu et convoque la réunion du comité de concertation. Sauf décision contraire, cette réunion aura lieu au siège du Centre.

Le membre du Collège ayant les finances dans ses attributions ou, en cas d'empêchement le membre du Collège par lui désigné, fait partie de la délégation du Conseil communal. Ceci dans le respect des dispositions du règlement d'ordre intérieur relatif à la composition du comité de concertation.

Cette réunion sera présidée par le Bourgmestre ou le membre du Collège par lui désigné. A défaut, la réunion sera présidée par le président du Conseil de l'action sociale.

La convocation se fait par écrit et au domicile des membres du comité de concertation au moins cinq jours francs avant celui de la réunion, et contient l'ordre du jour.

Les dossiers complets sont mis à la disposition des membres du comité de concertation au siège du centre public d'action sociale pendant le délai fixé au paragraphe précédent, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés légaux.

Les membres de ce comité émettent leur avis à l'égard du projet de budget. Ces avis sont consignés dans le rapport établi conjointement par les Directeurs généraux de la commune et du CPAS.

A défaut, du fait des autorités communales, de concertation dûment constatée, le centre public d'action sociale statue, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative.



- Envoi des fichiers SIC.

Selon les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 24 octobre 2012, vous devez envoyer à la DGO5 un fichier SIC immédiatement après l'arrêt par votre conseil du budget, d'une modification budgétaire et du compte.

Le CPAS est tenu de répondre aux demandes de reporting qui lui sont adressés par la DGO5 (budgets et comptes provisoires et définitifs, PPP, exécution trimestrielle du budget, ...) étant donné que les CPAS appartiennent au secteur S1313 des administrations publiques locales dans la classification SEC 2010.

- E-Comptes

Nous attirons votre attention sur l'importance d'utiliser le logiciel eComptes mis à votre disposition par la DGO5.

Celui-ci est en effet doté de nombreuses fonctionnalités qui ont pour objectif de vous aider dans l'analyse et le suivi de vos finances ou la préparation de votre budget.

Fonctionnalités en relation avec le budget :

- Aide à la détection des marges de crédit ;
- Permet de repérer les crédits qui sont surestimés ou sous évalués de façon récurrente depuis plusieurs années.
- Générateur de Rapport d'Analyse Financière vous permettant de créer sur mesure vos propres documents ou d'utiliser la bibliothèque de rapports types (et modifiables selon vos besoins). Quelques exemples ;
- Rapport du budget
- Coût net d'un service
- Historiques d'évolution fonctionnels ou économique sur tout élément budgétaire
- Ratios budgétaires
- Production du Tableau de Bord Prospectif.

La documentation en ligne relative aux nombreuses fonctionnalités de cet outil est disponible sur le portail <http://ecomptes.wallonie.be> rubrique « AIDE ».

Le logiciel vous permet aussi, dans un souci de simplification administrative de produire informatiquement et sans ré-encodage divers fichiers, documents et pièces justificatives, à savoir:

Fichiers et documents générés par le logiciel eComptes					
Pour les CPAS					
Type	Concerne	Arrêt par le conseil	Pièces à communiquer au conseil communal	Envoi FTP au moyen du logiciel eComptes [1]	Moment de l'envoi
Tableau de bord prospectif	Budget	oui	oui	oui	Dès que le budget est arrêté
Avis Commission art 12 RGCC	Budget et MB	non	oui	non	
Tableau d'évolution des réserves et provisions	Budget et MB	non	oui	non	
Délibérations du Conseil de l'Action Sociale	Budget et MB		oui	non	
Fichier S.I.C.	Budget, MB, Comptes	non	non	oui	Dès que le Budget/MB/Comptes est arrêté
Synthèse analytique	Comptes	non	oui	non	



Justificatif emploi des fonds 8013 : médiation de dette 84512 : réinsertion socio-professionnelle 846 : Insertion sociale	Contrôle subvention	non	non	non	
Fichier du budget provisoire			non	oui	01/10/N-1 au plus tard
Fichier du compte provisoire			non	oui	15/02/N+1 au plus tard
Fichiers SixPack (dir. Eur. 2011/85)			non	oui	12/06/N, 10/09/N, 10/12/N, 10/03/N+1 au plus tard

Personne de contact : Philippe Brognon, Coordinateur général eComptes, [philippebrognon@spw.wallonie.be](mailto:philippebrognon@spw.wallonie.be)

- Tableau de bord prospectif

Pour rappel, les pouvoirs locaux sont amenés à élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions européennes prises en matière de gouvernance budgétaire, d'un plan de gestion ou d'un plan de convergence.

Dans un souci de simplification administrative, la DGO5 et le CRAC ont collaboré afin de mettre à votre disposition un tableau unique (qui servira à tous les pouvoirs locaux y compris ceux sous plan de gestion) qui est exploitable dans la détermination d'une trajectoire budgétaire pluriannuelle et dans la mise en œuvre d'un plan de gestion.

Pour réaliser vos projections budgétaires pluriannuelles, il vous est laissé la possibilité soit de vous baser sur les coefficients d'indexation proposés par la DGO5 ou le CRAC (pour les pouvoirs locaux sous plan de gestion) disponibles sur eComptes soit de définir vous-même vos propres paramètres d'évolution et de renseigner le montant des projections de certaines recettes ou dépenses.

Le TBP doit être arrêté par le Conseil, joint au budget ET le fichier Excel de ce tableau doit être envoyé numériquement par liaison FTP à la DGO5 au moyen de l'appliquatif eComptes – menu Génération du tableau de bord CRAC DGO5, sous menu « envoi du tableau ».

Le tableau que vous transmettez à la DGO5 devra absolument respecter le modèle mis à votre disposition. Par contre, vous êtes libres de le modifier pour votre propre usage, en interne.

- c. Engagements des dépenses

- Exercices antérieurs

Les modifications budgétaires évitent le recours abusif aux exercices antérieurs. Ne peuvent dès lors apparaître aux exercices antérieurs que des sommes représentant des dépassements de crédits approuvés sur la base du budget précédent et non pas des crédits nouveaux.

- Date limite des engagements

Il est tout à fait illégal et donc formellement interdit d'engager des crédits avant leur approbation formelle (ou implicite de par l'effet de l'expiration du délai imparti à la tutelle pour se prononcer). Si un crédit n'a pas été approuvé avant le 31 décembre de l'exercice, il est inexécutoire.

Dans un souci de simplification des reports de crédit, les factures relatives à des engagements effectués avant le 31 décembre et reçues après le 31 décembre de l'exercice clôturé peuvent être imputées, ordonnancées et mandatées sur l'exercice précédent. Le directeur financier pourra ainsi procéder à leur paiement sans devoir attendre l'arrêt, le 31 janvier, des crédits reportés, et ce afin de ne pas porter préjudice aux fournisseurs et prestataires de service. Il s'agit ici d'une tolérance qui vise à éviter des retards de paiement préjudiciables et permet d'alléger les reports de crédits.

- Engagements reportés

Dès que le Conseil de l'Action Sociale a arrêté la liste des engagements à reporter, le directeur financier dispose des crédits nécessaires au paiement de ces engagements. Il peut donc procéder au paiement de ces dépenses sans attendre la clôture du compte.

- Marchés publics : enregistrement de l'engagement

L'engagement des dépenses extraordinaires effectuées dans le cadre de marchés publics sera enregistré à la date d'attribution du marché par le Collège communal.

En cas de délégation au directeur général ou au fonctionnaire délégué, dans le cadre de l'article L1222-



3 §2 et L1222-4 §2, alinéa 1er, l'engagement est enregistré à la date d'attribution du marché par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

d. Réévaluation annuelle des biens du patrimoine immobilier

La Commission de l'indice ABEX édite l'indice deux fois par an : en mai et en novembre. L'indice ABEX de référence pour le compte 2020 est celui du mois de mai qui est de 847.

e. Avis de légalité du Directeur financier

En ce qui concerne l'avis de légalité du directeur financier, nous vous renvoyons vers l'article L1124-40 du CDLD et la circulaire explicative du 16 décembre 2013 sur la réforme du statut des titulaires des grades légaux.

L'avis du Directeur financier (quand il existe) constitue une pièce justificative obligatoire, qui doit donc accompagner le dossier soumis à tutelle pour qu'il soit complet (à défaut, le délai de tutelle ne court pas) Cet avis de légalité est différent de l'avis rendu par le Directeur financier dans le cadre de la commission prévue à l'article 12 du RGCC.

III. SERVICE ORDINAIRE

a. Recettes et dépenses générales

Au vu des difficultés financières des pouvoirs publics, les budgets des communes et de leurs entités consolidées doivent correspondre au maximum à la réalité de la gestion quotidienne.

Nous vous engageons donc à estimer le plus précisément possible les crédits budgétaires tant en recettes qu'en dépenses et ce, afin que l'intervention communale corresponde aux besoins du CPAS.

Dans cette optique, nous vous invitons à réaliser votre budget sur base de votre compte 2019 et /ou de la balance budgétaire 2020 la plus récente. Par ailleurs, toute modification importante d'un crédit budgétaire qui entraînerait une hausse de la dotation communale devra être justifiée.

• Recettes

- Fonds spécial de l'aide sociale

Le Centre inscrira comme prévision de recettes du fonds spécial de l'aide sociale le montant qui leur sera communiqué par courrier par la Région wallonne.

• Dépenses

- Dépenses de personnel

L'évaluation des crédits doit tenir compte de l'effectif prévisible pour l'année budgétaire, des évolutions de carrières et des mouvements naturels du personnel (mises à la retraite, démissions, engagements ainsi que des conséquences de la mise en œuvre de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi) ainsi que du plan d'embauche.

Concernant l'indexation des rémunérations, il vous incombera de vous référer aux prévisions du Bureau Fédéral du Plan (<https://www.plan.be>) relatives au dépassement de l'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public. Ces données sont actualisées chaque 1er mardi du mois.

Au-delà de l'indexation, je vous conseille de limiter l'augmentation du coût net des dépenses de personnel à 0,5% pour les augmentations barémiques.

En plus du tableau du personnel, il vous est demandé de définir un plan de mouvement du personnel et d'embauche pluriannuel. Ce plan est établi lors de chaque nouvel exercice budgétaire (partie intégrante d'une des annexes du budget initial – modèle disponible sur le portail des Pouvoirs locaux) et tient compte des nouveaux recrutements, remplacements, départs à la retraite, promotions, évolutions de carrière, nominations.

Par ailleurs, sur la base d'un plan de formation, vous devez prévoir les crédits nécessaires à assurer la carrière et le niveau de compétence du personnel.

J'attire par ailleurs votre attention sur l'application de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé des administrations provinciales et locales et des zones de police locales, modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds de pension de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale (*Moniteur belge* du 3 novembre 2011), qui prévoit, en 2020, un taux de 41,5 % pour la cotisation de solidarité à payer par les administrations locales. Ce taux sera de 43 % en 2022.

Pour rappel, la cotisation de solidarité, inscrite à l'exercice propre du service ordinaire, est due par l'ensemble des collectivités locales afin de financer le fonds solidarisé de pension du Service Fédéral des Pensions. Elle est calculée en appliquant un taux qui est exprimé en pourcentage du salaire des membres du personnel nommé entrant en ligne de compte dans le calcul de la pension du secteur public.

- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement reflétant l'évolution du coût de la vie, je vous conseille d'établir les crédits par rapport aux dépenses engagées du compte 2019. Je recommande une indexation



des dépenses de 2%, hors dépenses énergétiques, ou de 0% sur base de la dernière modification budgétaire 2020 si le compte 2019 n'est pas encore disponible.

Les dépenses énergétiques peuvent quant à elles fluctuer en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie. Ces augmentations pourraient être reprises dans un crédit global qui serait affecté progressivement lors des modifications budgétaires.

Par ailleurs, je vous invite à une réduction de l'emploi du papier et vous renvoie à la circulaire du 3 juin 2009 du Gouvernement wallon relative à l'achat de papier à copier ou imprimer (*Moniteur belge* du 22 juin 2009.) Et il en est de même – avec encore plus d'acuité – pour la gestion de l'énergie.

J'attire aussi votre attention sur les dépenses de réception et de représentation et rappelle qu'elles doivent rencontrer l'intérêt général ; la décision communale le visera explicitement.

◦ Dépenses de transfert

Dans la situation actuelle des finances publiques, il va de soi que toutes les institutions qui tirent leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent, elles aussi, veiller à mener une politique attentive en la matière.

Les principes repris en dépenses de personnel et de fonctionnement pour les communes sont applicables mutatis mutandis aux entités consolidées.

Dans la mesure du possible, je souhaite que des synergies soient développées entre votre commune et vos entités consolidées, là où elles sont possibles, nécessaires ou utiles pour le service au citoyen.

Une synergie est une volonté commune et partagée de gérer ou de réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue de viser l'efficacité du service public et d'accroître son efficacité organisationnelle dans le respect des missions et de l'autonomie de chacun, et finalement d'opérer des économies d'échelles.

Ainsi la création de services communs de support sera favorisée. Les services de support regroupent l'ensemble des prestations internes qui contribuent indirectement à la mission première de l'administration publique. Ils sont constitués principalement des services achats, ressources humaines, maintenance et informatique.

Tous les principes applicables aux communes le sont mutatis mutandis aux CPAS.

Les décrets du 19 juillet 2018 [1] intégrant le renforcement des synergies dans le CDLD et la loi organique des CPAS fixent le cadre juridique pour développer des synergies entre la commune et son CPAS.

Dans ce cadre, les directeurs généraux des deux institutions établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre eux. C'est par le biais d'une convention que la commune et le CPAS régleront les modalités juridiques et organisationnelles des synergies.

Par ailleurs, je rappelle que le CPAS est tenu de répondre aux demandes de reporting qui lui sont adressées par le SPW Intérieur Action sociale étant donné que les CPAS appartiennent au secteur S1313 des administrations publiques locales dans la classification SEC 2010. En tant qu'autorité de tutelle, il convient que vous rappeliez à votre CPAS ses obligations en la matière, notamment en ce qui concerne les prévisions budgétaires pluriannuelles

[1] *Moniteur belge* du 6 septembre 2018.

◦ Dépenses de dette

Nous insistons pour que le tableau annexé au budget et relatif à l'évolution de la dette du CPAS soit le plus fiable et le plus complet possible. Dans ce but, il convient d'y intégrer les données - les plus récentes possibles par rapport à la date de vote du budget - en provenance de tous les organismes financiers auprès desquels le CPAS a contracté des emprunts, y compris les données relatives aux produits structurés. Il convient également de ne pas oublier d'y faire figurer tous les emprunts à contracter découlant des programmes antérieurs.

Il va de soi enfin qu'il convient d'éviter dans toute la mesure du possible de conserver des soldes d'emprunts non utilisés, et de veiller à leur utilisation soit pour du remboursement anticipé, soit pour un autofinancement (après désaffectation et réaffectation des soldes).

b. Emprunts à contracter prévus au cours des exercices antérieurs

L'article 42, §2, 3°, du RGCC prévoit que le droit à recette est constaté lors de la mise à disposition de l'emprunt par l'organisme de crédit. De nouveaux crédits budgétaires de recettes doivent être votés par le conseil pour constater les droits relatifs aux emprunts non contractés en temps voulu (et "annulés" en conséquence au 31 décembre).

c. Garanties d'emprunts

Néant.



#### d. Charges des nouveaux emprunts

Les communes inscriront au budget une prévision correcte en fonction de l'évolution des taux de charges d'intérêts (il n'y a généralement pas d'amortissement à prévoir la 1ère année) équivalente:

- à six mois pour les nouveaux emprunts à contracter au cours de l'exercice pour des investissements non subsidiés ;
- à trois mois pour les nouveaux emprunts à contracter au cours de l'exercice pour des investissements subsidés.

Cette « règle » des 3 ou 6 mois d'intérêts concerne exclusivement les nouveaux emprunts de l'exercice, à l'exclusion des emprunts antérieurs réinscrits. Dans l'hypothèse de réinscriptions d'emprunts prévus aux exercices antérieurs, mais non concrétisés (sur dépenses engagées), il convient de prévoir une année complète d'intérêts, la constatation des droits pouvant survenir n'importe quand.

Par ailleurs, il est toléré qu'un emprunt seulement inscrit en modification budgétaire de fin d'exercice ne soit accompagné que de la partie « réaliste » des charges d'intérêts potentielles correspondant à la partie de l'année subsistante (si inscrit en novembre, il va de soi « qu'au pire » il ne devra supporter que 2 mois d'intérêts).

#### e. Fonds de réserve et provisions

Si le CPAS n'a pas souscrit, auprès d'un organisme extérieur, à la constitution d'un fonds de pension à destination de ses mandataires, nous vous conseillons de constituer une provision pour risques et charges d'un montant équivalent à la retenue pour la pension effectuée sur le traitement du président.

En outre, aucune alimentation ou création de provision et fonds de réserve ne peut être acceptée si la dotation fixée au budget initial se voit dépassée ; en cas de dépassement des dotations communales telles que fixées ou de déficit, le CPAS se verra dans l'obligation de mettre en œuvre des mesures complémentaires afin d'aplanir les difficultés financières ainsi rencontrées.

### IV. SERVICE EXTRAORDINAIRE

#### a. Généralités

Le service extraordinaire du budget comprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine du CPAS, à l'exclusion de son entretien courant. Il comprend également les subsides et prêts consentis à cette même fin, les participations et placements de fonds à plus d'un an ainsi que les remboursements anticipés de la dette.

Tous les investissements dont la réalisation est projetée au cours de l'année budgétaire doivent être repris au service extraordinaire.

La décision d'exécuter des travaux ou des investissements ne peut intervenir qu'après analyse de toutes les possibilités de subvention possible.

Il est recommandé au CPAS d'inscrire les subventions extraordinaires dans le budget de l'exercice correspondant à celui au cours duquel la dépense sera engagée, ce qui apporte l'adéquation parfaite entre la recette et la dépense et rejoint les préoccupations de l'article 7 du RGCC. Il conviendra donc de tenir compte de la promesse ferme sur adjudication, non de la promesse ferme sur projet.

Enfin, les projets d'investissements d'envergure seront accompagnés de projections pluriannuelles tenant compte des simulations fournies par l'organisme bancaire créancier, des dates de révision des taux mais aussi de l'évolution des marchés financiers mais également des dépenses ultérieures en termes de personnel et de fonctionnement. Enfin, un suivi strict des subsides s'impose.

#### b. La balise d'emprunts

La commune et le CPAS se concerteront afin de définir un programme d'investissement qui respecte les balises fixées pour les communes et ses entités consolidées.

#### c. Achat et vente de biens immobiliers

Nous vous invitons à vous référer à la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Moniteur belge du 9 mars 2016).

### V. CONCLUSION

Cette circulaire rassemble l'essentiel des éléments utiles à la compréhension et à la confection du budget pour l'exercice 2021. En ce sens, elle constitue un document de référence.

Elle entend contribuer à l'objectif de bonne gestion du CPAS tout en s'inscrivant dans le respect des dispositions européennes.

*[1] En cas de problème technique (firewall etc...) expédier le fichier à la cellule eComptes par email à l'adresse suivante : [ecomptes.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:ecomptes.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)*

## Questions



1/ Madame Lavolle sollicite une explication des mesures prises au niveau de l'Administration suite aux décisions du Fédéral et de la Région wallonne contre la propagation du Covid 19 :

"Au niveau de l'actualité, je voudrais, dans le cadre des questions adressées au collège, savoir dans quelle mesure notre administration communale est impactée par la crise Covid et par le fait de devoir fonctionner avec un personnel réduit (ré-)organisation du travail, le taux d'absence, difficultés rencontrées...)"

Madame la Bourgmestre expose les grandes lignes des mesures en place depuis cette semaine :  
Jusqu'au 19 novembre 2020, les mesures suivantes sont d'application :

1. Le télétravail sera d'application de manière obligatoire 4 jours/semaine pour le personnel administratif équivalent temps plein sauf dérogation pour raison de service

Pour les agents en télétravail :

- L'agent devra dévier son téléphone fixe sur un gsm (professionnel ou privé).
- Être accessible et répondre aux courriels de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
- Fixer au plus tard la veille avec son supérieur hiérarchique le travail à exécuter en télétravail.
- Adresser par courriel un compte-rendu journalier au Directeur général.
- Le jour ou les demi-jours seront fixes et communiqués au service du Personnel
- La durée de prestation du jour de télétravail sera forfaitaire (journée ou demi-journées neutralisées)
- Possibilité de venir 1 jour semaine sur le lieu de travail pour reprendre des documents ou pour des réunions internes indispensables.

Pour les services Population, Etat civil, Urbanisme, Social, les prises de rendez-vous sont la règle. Les ouvertures se feront dorénavant **UNIQUEMENT** les lundis, mercredis, vendredis matin (+ samedis matin Pop Etat civil).

- Les réunions de travail internes indispensables doivent se tenir dans le respect des principes de distanciation sociale. Les réunions externes se limiteront aux réunions dites essentielles et urgentes.

2. Pour le personnel ouvrier, le travail en présentiel reste d'application.

- Les accolades le matin sont prohibées.
- Le port du masque est obligatoire lors des travaux intérieurs et/ou lorsque la distance sociale ne peut être respectée.
- Le port du masque est obligatoire dans les véhicules lorsque plusieurs personnes s'y trouvent
- Les véhicules doivent être désinfectés en fin de journée ou lors de changement d'utilisateur. Il reviendra au Brigadier en charge de la gestion du dépôt communal de s'assurer de l'exécution de cette mesure.
- Les tâches actuellement en cours devront être réalisées. Le personnel s'attachera ensuite à effectuer les missions dites essentielles définies par le Collège communal le 25 mars et 29 avril 2020 (propreté, espaces verts, enterrements, gestion des cimetières, travaux d'entretien des bâtiments).

3. Les techniciennes de surface sont invitées à continuer leurs tâches en présentiel.

Il leur revient de s'assurer que les mesures de désinfection, notamment au niveau des écoles, sont effectuées suivant les directives établies par les circulaires de la Ministre de l'Éducation, ONE, ....

Il revient au Conseiller en prévention de garantir que le matériel nécessaire est à disposition en suffisance.

4. Pour les agents techniques du Service Technique, un rôle sera organisé pour qu'il y ait en permanence au minimum 1 agent en présentiel de manière à coordonner les services.

Monsieur le Directeur général indique qu'actuellement il y a 4 agents en quarantaine, que les services se maintiennent mais que le risque est probant pour les prochaines semaines.

2/ Monsieur MABILLE est autorisé par Madame la Bourgmestre à poser une question nonobstant le respect des délais et procédure du règlement d'ordre intérieur.

Le Conseiller demande des explications sur la décision d'interjeter appel dans les dossiers Médiapub et demande pourquoi ce point n'a pas été soumis au Conseil de ce jour :



"Selon le P.V. du Collège du 14 octobre 2020 - publié sur le compte IMIO le 26/10/2020 à 14 H 05 - objet 7 - Media Pub 2016 et objet 8 - Média Pub 2017 le collège a décidé d'interjeter appel des deux jugements provisoirement défavorables à la commune - vous deviez, selon l'article 2 des décisions du collège, soumettre au conseil communal l'autorisation d'interjeter appel de ces deux jugements du 28/07/2020 - Qu'en est-il aujourd'hui ?"

Madame DENEUFBOURG, Echevine indique que cela s'est effectué en parfaite concertation avec l'avocate qui défend les intérêts de la commune.

3/ Monsieur JEANMART intervient en faveur des clubs sportifs touchés par les mesures Covid :  
"Suite aux mesures annoncées par le gouvernement pour le monde du sport amateurs, le groupe EMC souhaite que le Collège interpelle la Ministre compétente sur la situation difficile des clubs sportifs amateurs et les aides nécessaires à leur apporter pour assurer la survie de ceux-ci"  
Madame la Bourgmestre prend note qu'une motion sera donc déposée par le groupe EMC pour le prochain Conseil communal.



### **Séance à huis clos**



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.**



Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,*  
**David VOLANT**

*La Bourgmestre-Présidente,*  
**Aurore TOURNEUR**

